

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 28 septembre 2018	N° 2018-565

Convocation du 21 septembre 2018

Aujourd'hui vendredi 28 septembre 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kevin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOU, Mme Josiane ZAMBON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Agnès VERSEPUY à M. Kevin SUBRENAT
Mme Emmanuelle AJON à M. Arnaud DELLU
M. Jean-Jacques BONNIN à M. Guillaume GARRIGUES
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Gérard DUBOS
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Emmanuelle CUNY
M. Stéphane DELAUX à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
M. Marik FETOUH à Mme Gladys THIEBAULT
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Brigitte COLLET
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOULET
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à M. Nicolas BRUGERE
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT
M. Serge TOURNERIE à Mme Andréa KISS

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Erick AOUIZERATE à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h00
Mme Christine BOST à Mme Véronique FERREIRA à partir de 11h45
M. Yohan DAVID à Mme Anne BREZILLON à partir de 12h00
Mme Nathalie DELATTRE à M. Jean-Louis DAVID à partir de 11h00
Mme Michèle DELAUNAY à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à partir de 12h00
M. Vincent FELTESSE à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 12h30
Mme Magali FRONZES à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à partir de 12h00
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Florence FORZY-RAFFARD à partir de 12h30
M. Michel POIGNONEC à M. Patrick BOBET à partir de 12h30
M. Patrick PUJOL à Mme Anne-Lise JACQUET à partir de 12h30
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 12h30
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 11h00
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON à partir de 10h30
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 28 septembre 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages	N° 2018-565

Floirac - Zone d'aménagement concerté (ZAC) des Quais - Cession de l'îlot H2 - Décision - Autorisation

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2006/50 du 24 novembre 2006, la Communauté urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole en vertu de la loi n°2014-58 du 27/01/14 et du décret n°2014-2599 du 23/12/14, a approuvé le dossier modificatif de création réalisation de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) des Quais de Floirac.

Cette ZAC aménagée en régie est depuis entrée en phase opérationnelle.

L'îlot H2 de la ZAC des quais de Floirac, objet de la nouvelle cession est constitué des parcelles n° 214, 521, 526, 528, 530, 535, 540, 547, 548, 550, 581, section AY, pour une superficie approximative de 3 089 m².

Cet îlot est situé dans la ZAC des Quais, délimité au nord par l'îlot H1, à l'est par la future place Nougueys, à l'ouest par la rue de l'Alose et la place Dulong et au sud par la rue des Gondoles.

Cette emprise sera cédée vierge de toute construction et de tout stockage, et sera ainsi uniquement constituée du terrain naturel du site.

Bordeaux Métropole et la ville de Floirac ont lancé le 10 mars 2017 une consultation d'opérateurs visant à désigner un promoteur et son équipe de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un programme immobilier sur l'îlot H2.

A l'issue de cette consultation d'opérateurs, Fayat Immobilier a été déclaré lauréat en juin 2017 (pour les îlots H2 et I de la ZAC DES QUAIS).

Selon les termes de la convention de cession conclue entre Bordeaux Métropole et Fayat Immobilier, ce dernier souhaite acquérir les biens immobiliers constituant l'îlot H2 en vue de la réalisation d'un programme de 48 logements et 2 locaux commerciaux représentant 3 980 m² environ de surface de plancher (SDP).

Par avis n°7300-SD en date du 31/08/2018, France Domaine devenu Direction de l'immobilier de l'Etat depuis le 19 septembre 2016 a validé le prix de 350€HT/m² de surface de plancher pour le logement et de 300€ HT/m² pour le commerce.

Compte tenu de la surface de plancher à réaliser et de la programmation retenue, la cession s'effectuera au prix de 1 377 400€ HT, TVA en sus au taux réglementaire au jour de la régularisation de l'acte authentique, payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

La demande de permis de construire a été déposée à la Mairie de Floirac le 05 février 2018.

Afin de concrétiser son engagement, Fayat Immobilier a signé la convention de cession des parcelles 167AY214, 521, 526, 528, 530, 535, 540, 547, 548, 550, 581 le 09 juillet 2018.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'arrêté préfectoral en date du 18 août 2015 portant création modificative de la ZAC des Quais de Floirac,

VU la délibération du Conseil de Communauté (devenu Conseil métropolitain le 1^{er} janvier 2015) du 24 novembre 2006 approuvant la modification du dossier de création-réalisation de la ZAC des Quais,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 10 avril 2015 donnant un avis favorable au dossier modificatif de création de la ZAC des Quais,

VU l'avis de France Domaine (devenu Direction de l'immobilier de l'Etat depuis le 19 septembre 2016) n°7300-SD en date du 31/08/2018

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE pour permettre la réalisation d'un programme de 48 logements et 2 locaux commerciaux représentant 3 980 m² environ de surface de plancher (SDP)., il est nécessaire d'organiser la cession d'un ensemble foncier de 3 089 m² environ constitué des parcelles 167AY 214, 521, 526, 528, 530, 535, 540, 547, 548, 550, 581 à la Société Fayat Immobilier,

DECIDE

Article 1 : de céder à la Société Fayat Immobilier domiciliée à Bordeaux (33100) - 91 rue Nuyens, ou à toute personne physique ou morale à laquelle elle pourrait se substituer pour la réalisation de son opération, l'emprise foncière non bâtie constituée des parcelles 167AY 214, 521, 526, 528, 530, 535, 540, 547, 548, 550, 581, soit 3 089m².

Article 2 : de céder ce terrain au prix de 1 377 400€ HT, TVA en sus au taux réglementaire au jour de la régularisation de l'acte authentique, payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

Article 3 : de percevoir la recette correspondante au budget annexe « ZAC des Quais de Floirac » de l'exercice en cours au chapitre 70, article 7015, fonction 020.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique de vente et tous les autres documents afférents à cette transaction.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 septembre 2018

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 5 OCTOBRE 2018</p> <p>PUBLIÉ LE : 5 OCTOBRE 2018</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Michel DUCHENE</p>
---	--